

VOTRE GUIDE FISCAL

2016

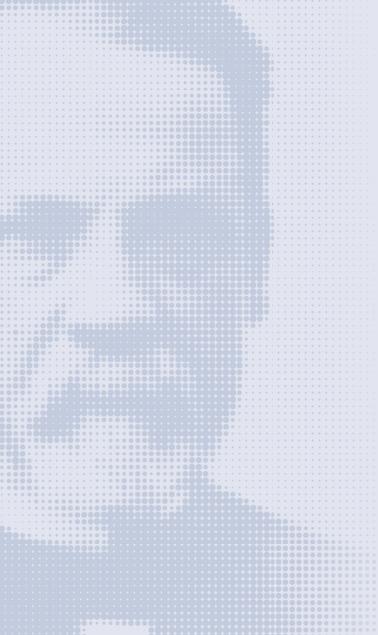
DÉDUCTIONS FISCALES 2016 :

Contribuez aux grandes découvertes
de demain grâce à votre impôt.

**JE DONNE
UN SENS
À MON IMPÔT**



Institut Pasteur



En tant qu'organisme de recherche et fondation reconnue d'utilité publique, l'Institut Pasteur est doublement habilité à recevoir des dons dans le cadre de la loi TEPA. Grâce à ces dispositifs fiscaux particulièrement avantageux, vous avez la possibilité de transformer vos impôts en soutien à une recherche d'excellence, menée par les équipes de l'Institut Pasteur.

Pour toute information, n'hésitez pas à prendre contact avec vos déléguées Grands Donateurs :

Caroline Cutté :

caroline.cutte@pasteur.fr – Tél. : 01 45 68 81 04

Virginie Fermaud :

virginie.fermaud@pasteur.fr – Tél. : 01 45 68 87 59

Sommaire

Vos déductions fiscales _____ p.3

Quelle est la valeur nette taxable de votre patrimoine ? _____ p.4

Comment calculer le montant de votre ISF ? _____ p.5

Comment réduire votre ISF à zéro en faisant un don à l'Institut Pasteur ? _____ p.6

Quand déclarer votre ISF ? _____ p.7

VOS DÉDUCTIONS FISCALES

75 % du montant de votre don à l'Institut Pasteur sont déductibles de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, dans la limite de 50 000 €, soit un don de 66 667 €.

IMPORTANT : 50 % des sommes investies dans une PME¹, un FIP² ou FCPI³ sont déductibles de votre ISF dans la limite de 45 000 € pour les PME et de 18 000 € pour les FIP et FCPI. Ainsi, **si vous faites un don à l'Institut Pasteur, tout en investissant dans une PME par exemple, vous ne pouvez déduire de votre ISF qu'un montant maximal de 45 000 € (toutes déductions confondues)*.**

*Aucun report n'est possible.

OU

66 % du montant de votre don à l'Institut Pasteur sont déductibles de votre Impôt sur le Revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable*.

* Si votre don dépasse ce seuil, vous avez la possibilité de reporter l'excédent pendant 5 ans.

¹: Petites et moyennes entreprises

²: Fonds d'Investissement de Proximité

³: Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

QUELLE EST LA VALEUR NETTE TAXABLE DE MON PATRIMOINE ?

Tous les biens du foyer fiscal sont inclus dans le calcul de la valeur nette de votre patrimoine, y compris ceux des concubins, non mariés par ailleurs, et les partenaires d'un PACS.



CE QUE VOUS DEVEZ DÉCLARER :

- Les immeubles (maisons, appartements...)
- Les terrains (non-bâti, terres agricoles...)
- Les biens détenus en usufruit
- Les liquidités (espèces, devises, comptes-courants, livrets d'épargne...)
- Les placements financiers (assurances-vie, bons du Trésor, actions...)
- Les meubles (en appliquant les décotes d'usage)
- Les véhicules (voitures, bateaux, avions...)
- Les chevaux de course
- Les bijoux, l'or et les métaux précieux



CE QUI N'EST PAS PRIS EN COMPTE :

- Les œuvres d'art (antiquités de plus de 100 ans avec apport de justificatifs possible)
- Les véhicules de collection
- Les droits de la propriété littéraire, artistique...
- La valeur de capitalisation des rentes viagères constituées dans le cadre d'une activité professionnelle (PERCO) ou d'un PERP si vous avez cotisé sur au moins 15 ans. Cette condition de durée ne s'applique ni aux PERP ni aux PERCO ni aux PERE souscrits avant le 31 décembre 2010 lorsque le souscripteur y adhère moins de 15 années avant l'âge donnant droit à une retraite à taux plein.
- La valeur de capitalisation des rentes et des indemnités perçues en capital par les victimes à titre de réparation de dommages corporels
- La valeur de capitalisation des rentes perçues en réparation de dommages corporels au titre d'une pension militaire d'invalidité
- Les « stock-options », tant que l'option n'est pas levée
- Les titres reçus en contrepartie d'investissements dans une PME (selon les règles en vigueur)
- Les biens professionnels

COMMENT CALCULER LE MONTANT DE VOTRE ISF ?

Seuls les contribuables dont la valeur nette taxable du patrimoine est supérieure à 1 300 000 € au 1^{er} janvier 2016 sont redevables de l'ISF. Pour définir le taux applicable à votre patrimoine, vous devez appliquer le barème d'imposition progressif ci-dessous.

Soit, par exemple, pour un patrimoine s'élevant à 2,6 M€ :

Valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
Inférieure à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 à 1 300 000 €	0,50 %
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 €	0,70 %
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieur à 10 000 000 €	1,50 %

Tranche de patrimoine	Taux d'imposition	Montant de l'ISF
0 à 800 000 €	0 %	0 €
800 000 à 1 300 000 €	0,50 % x 500 000 €	2 500 €
1 300 000 à 2 570 000 €	0,70 % x 1 270 000 €	8 890 €
2 570 000 à 5 000 000 €	1 % x 30 000 €	300 €
Montant dû au titre de l'ISF		11 690 €

Sources : loi de finances pour 2014, BOI-PAT-ISF-40-60-20140108

Les contribuables dont le patrimoine net taxable est inférieur à 1 300 000 € ne sont pas imposables. À partir de ce seuil, l'imposition redevient progressive et s'applique au-delà de 800 000 €.

Le mécanisme de décote

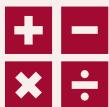
Pour les patrimoines d'une valeur nette taxable inférieure à 1,4 M€, une décote est appliquée. L'ISF calculé doit être réduit d'une somme égale à 17 500 € moins 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

Dès aujourd'hui préparez 2017 et cumulez les avantages :

Grâce à la **donation temporaire d'usufruit**, vous cédez provisoirement à l'Institut Pasteur, pour une durée minimale de trois ans, tout ou partie des revenus d'un bien (mobilier ou immobilier). En contrepartie, la valeur de ces biens n'entre plus dans le calcul de la valeur nette taxable de votre patrimoine et les revenus associés à ces biens sont exclus de l'assiette de votre impôt sur le revenu. Ainsi, **vous soutenez généreusement nos travaux de recherche tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.**

Attention : le projet de finances 2013 a rétabli une sorte de « bouclier fiscal » afin de limiter la part des impôts par rapport aux revenus. Le plafonnement des impôts est fixé à 75 % des revenus. En résumé : Impôt sur le revenu + ISF + prélèvements sociaux < 75 % des revenus.

COMMENT DÉTERMINER LE MONTANT DE VOTRE DON POUR RÉDUIRE VOTRE IMPÔT AU MAXIMUM ?

 Pour réduire votre ISF à zéro, vous pouvez appliquer la formule suivante :

$$\text{Montant de votre don} = \frac{\text{ISF}}{0,75}$$

Par exemple :

Votre ISF	Votre don à l'Institut Pasteur	Votre réduction d'impôt*	Valeur de votre ISF après réduction d'impôt
500 €	667 €	500 €	0 €
2 000 €	2 667 €	2 000 €	0 €
10 000 €	13 334 €	10 000 €	0 €

**dans la limite de 50 000 € de réduction, soit un don de 66 667 €*

Comment faire un don à l'Institut Pasteur ?

Vous pouvez effectuer votre don à l'Institut Pasteur de plusieurs manières :

- **par courrier à l'adresse** : Institut Pasteur, Relations Grands Donateurs, 25-28 rue du Dr Roux 75724 Paris Cedex 15
- **en ligne en vous rendant sur notre site** : www.pasteur.fr
- **par téléphone en vous munissant de votre carte bancaire** au 01 45 68 81 04 du lundi au vendredi de 9h à 16h
- **par virement bancaire ou don de titres** (RIB sur demande à grandsdonateurs@pasteur.fr)

48 h après la réception de votre don, l'Institut Pasteur met à votre disposition votre reçu fiscal sur votre espace donateur. L'original du reçu fiscal attestant de votre don est adressé par voie postale le jour même de son édition.

Important : seuls les contribuables dont le patrimoine taxable est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros doivent remplir une déclaration spéciale détaillant leurs actifs. Vos justificatifs de dons devront être produits dans un délai de trois mois suivant la date butoir de déclaration. **Pour tous les autres contribuables, une déclaration simplifiée est annexée à la déclaration d'impôts sur le revenu.** Vous n'avez alors aucun justificatif à fournir.

Une calculatrice en ligne est à votre disposition sur notre site pour vous aider à optimiser le montant de votre don.

Rendez-vous sur notre page dédiée isf.pasteur.fr

QUAND DÉCLARER VOTRE ISF ?

VOTRE CALENDRIER ISF 2016

Valeur nette taxable de votre patrimoine	1,3 M€ < P < 2,57 M€	P ≥ 2,57 M€
Modalités	Déclaration ISF (papier) couplée avec votre déclaration de revenus	Déclaration spéciale ISF
Date limite de déclaration de votre ISF et de votre don	18 mai 2016	15 juin 2016 Dans ce cas, le paiement de votre impôt s'effectue en même temps que la déclaration.
Date limite de paiement de votre ISF	15 septembre 2016 (sauf cas particuliers) (vous recevrez alors votre avis de paiement au mois d'août).	

Par mesure de précaution et pour être certain de bénéficier cette année d'une réduction d'ISF, si votre patrimoine est inférieur à 2,57 millions d'euros, **il est préférable de nous adresser votre don avant le 10 mai 2016.**

CONTACTEZ-NOUS

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à contacter nos déléguées Grands Donateurs :

Caroline Cutté – caroline.cutte@pasteur.fr – Tél. : 01 45 68 81 04

Virginie Fermaud – virginie.fermaud@pasteur.fr – Tél. : 01 45 68 87 59



Pour vous informer sur l'ensemble des dispositifs fiscaux, calculer le montant de votre réduction fiscale ou faire un don sécurisé en ligne, **rendez-vous sur notre page dédiée isf.pasteur.fr**



• POUR LA RECHERCHE, POUR LA SANTÉ,
• **POUR DEMAIN**



Institut Pasteur

25-28, rue du Docteur Roux
75724 Paris Cedex 15

www.pasteur.fr